

Nombre de
membres en
exercice

95

Présents et
représentés

88

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU GRAND ANECY

SEANCE du 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un
Le seize du mois de décembre à dix-huit heures

Le CONSEIL de COMMUNAUTÉ du Grand Anecy, dûment convoqué en séance officielle le dix décembre deux mille vingt et un, s'est réuni Salle le Météore - 27 route de Frangy - Anecy (Meythet) en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date
d'affichage

23 DÉC. 2021

Déposée en
Préfecture le

23 DÉC. 2021

Etaient présents

Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Olivier BARRY, Isabelle BASTID, Michel BEAL, Alexandra BEAUJARD, Marie BERTRAND, Nicole BLOC, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Bilel BOUCHETIBAT, Stéphane BOUCLIER, Corinne BOULAND, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Vanessa BRUNO, Pierre BRUYERE, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Christel CASSET, Lola CECCHINEL, Odile CERIATI-MAURIS, Martine COUTAZ, Sandrine DALL'AGLIO, Roland DAVIET, Noëlle DELORME, Isabelle DIJEAU, Samuel DIXNEUF, David DUBOSSON, Denis DUPERTHUY, Elisabeth EMONET, Chantale FARMER, Pierre GEAY, Jean-François GIMBERT, Anthony GRANGER, Aurélie GUEDRON, Charlotte JULIEN, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, Elisabeth LASSALLE, François LAVIGNE-DELVILLE, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Bruno LYONNAZ, Benjamin MARIAS, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Catherine MERCIER-GUYON, Patricia MERMOZ, Thomas MESZAROS, Philippe MORIN, Magali MUGNIER, Alexandre MULATIER-GACHET, Laure ODORICO, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Tony PESSEY, Christian PETIT, Eric PEUGNIEZ, Monique PIMONOW, Agnès PRIEUR-DREYON, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Yannis SAUTY, Nora SEGAUD-LABIDI, Bénédicte SERRATE, Guillaume TATU, Jean-Louis TOÉ, Olivier TRIMBUR, Gilles VIVIAN

Avaient donné procuration

Jean-Pascal ALBRAN à Monique PIMONOW, Frédérique BANGUÉ à Anthony GRANGER, Patrick BOSSON à Catherine BOUVIER, Henri CHAUMONTET à Isabelle BASTID, Joëlle DERIPPE-PERRADIN à Isabelle DIJEAU, Fabienne DULIEGE à David DUBOSSON, Gilles FRANÇOIS à Samuel DIXNEUF, Fabien GERY à Nora SEGAUD-LABIDI, Fabienne GREBERT à Benjamin MARIAS, Frédérique KHAMMAR à Christian MARTINOD, Christiane LAYDEVANT à Bilel BOUCHETIBAT, Viviane MARLE à Bénédicte SERRATE, Aurélien MODURIER à Xavier OSTERNAUD, Raymond PELLICIER à Nicole BLOC

Etaient excusé(e)s

Ségolène GUICHARD, Pierre-Louis MASSEIN, Antoine de MENTHON, Philippe MONMONT, Michel MUGNIER-POLLET, Marie-Luce PERDRIX, Christophe PONCET

Tony PESSEY est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20211216-7880-DE-1-1
en date du 23/12/21 ; REFERENCE ACTE : DEL-2021-355

OBJET

AVENANT N°8 AU CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SIBRA

François ASTORG, rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 portant compétences des communautés d'agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-6 portant dispositions relatives aux délégations de services publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1531-1 relatif aux sociétés publiques locales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2511-1 et suivants, portant dispositions relatives aux relations internes au secteur public ;

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de services publics en date du 6 décembre 2021 ;

Préambule

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil de Communauté de l'Agglomération d'Annecy a attribué un contrat d'obligation de service public (COSP) des transports urbains à la société intercommunale des bus de la région annécienne (SIBRA), société publique locale dont le capital est détenu par le Grand Annecy, les communes du Grand Annecy et la communauté de communes Rumilly Cœur de Savoie.

Le COSP a été conclu pour une durée de 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021.

Modifications objet du présent avenant au COSP

En premier lieu, en 2021, la SIBRA s'est vu attribuer par le Grand Annecy des **prestations supplémentaires** :

- 1) Le renforcement des dessertes hivernales des massifs du Semnoz et des Glières à compter de l'hiver 2020-2021 ;
- 2) La mise en place d'une ligne temporaire de desserte des points de vaccination anti-Covid durant le 1^{er} trimestre 2021 ;
- 3) La mise en œuvre de l'offre de mobilité estivale par la création de lignes saisonnières ou le renfort temporaire de lignes existantes :
 - lignes montagne à destination du Semnoz,
 - lignes montagne à destination de la Forclaz et Montmin (Talloires-Montmin)
 - navettes village de Sevrier, Saint-Jorioz, et Menthon-Saint-Bernard / Bluffy,
 - lignes 40 et 80 pour les dimanches de juillet aout,
 - lignes du lac pour les week-ends de septembre ;
- 4) Le développement de l'activité de location de vélo en longue durée avec l'augmentation de la flotte de vélo à assistance électrique « Vélonecy » ;
- 5) La création d'un service saisonnier de location de vélo en libre-service (« Vélonecy 60 minutes ») de juin à décembre 2021 ;
- 6) La reprise de lignes non urbaines gérées par la région AURA (lignes n° 52 et n° 61) à compter du 1^{er} septembre 2021 et leur transformation en lignes régulières n° 50 et n° 60 ;
- 7) La création d'un service de transport à la demande sur le secteur de Leschaux à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- 8) Le renfort de l'offre sur certaines lignes existantes à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

- lignes non urbaines n° 40, 80, 82,
- certains services scolaires sur Annecy-le-Vieux, Pringy et entre Chavanod et Poisy.

L'impact financier de ces mesures en 2021 sur les engagements de dépenses et de recettes de la SIBRA est détaillé dans l'avenant.

Il apparaît donc nécessaire de régulariser les ajustements de l'offre de transport intervenus en 2021.

En deuxième lieu, la **pandémie de Covid-19** a fortement impacté les **recettes commerciales**, entraînant une forte baisse de la fréquentation du fait notamment des nouvelles contraintes sanitaires.

Cette baisse de fréquentation observée est de l'ordre de 20%.

C'est la raison pour laquelle il apparaît nécessaire de réajuster les engagements de recettes pour 2021 dans cette proportion afin de les ramener à 4 983 154 €.

En troisième lieu, la SIBRA s'est engagée à mener un plan de progrès de **qualité de service** définie conjointement avec le Grand Annecy.

Pour l'année 2021, les critères de qualité de service retenus dans le COSP sont les suivants :

- information,
- accueil,
- propreté,
- ponctualité,
- confort.

La mesure de ces critères est réalisée à partir de sondages mensuels effectués par une société extérieure mandatée par le Grand Annecy.

La rémunération variable de la SIBRA, pour l'année 2021, devra être calculée conformément à l'article 27.6 du contrat et au barème de l'annexe 16, sur la base des mesures réalisées durant les mois de janvier à décembre 2021.

Ces éléments doivent être pris en compte dans le cadre du présent avenant.

En quatrième lieu, les parties ont convenu qu'il était nécessaire que la SIBRA obtienne l'accord préalable obligatoire du Grand Annecy pour toute **action de communication** hors promotion commerciale.

En effet, il est apparu nécessaire de définir de manière plus précise les responsabilités des parties en matière de communication, afin notamment d'assurer une meilleure coordination des actions engagées par l'opérateur interne et l'autorité organisatrice.

En cinquième lieu, les parties souhaitent améliorer le **suivi de l'activité**.

En effet, l'autorité organisatrice souhaite voir renforcé le report annuel et mensuel d'informations.

En sixième lieu, il apparaît nécessaire d'acter la **prolongation d'une année de la durée du COSP**.

En effet, compte des travaux en cours sur les orientations en matière de politique de mobilité au sein de l'autorité organisatrice, la prolongation du contrat est préférable afin d'engager ensuite un nouveau cycle contractuel en cohérence avec les décisions de l'autorité organisatrice.

En septième lieu, les parties souhaitent fixer les **modalités de règlement des acomptes de 2022**. Ceux-ci seront réglés sur la base du chiffre d'affaires de 2021. Il convient de l'indiquer dans le COSP.

En huitième lieu, les parties souhaitent intégrer au COSP des clauses relatives à la **fin du contrat**.

Il apparaît nécessaire de préciser les obligations des parties préalablement à la fin du COSP s'agissant principalement de l'information de l'autorité organisatrice.

En neuvième lieu, les parties conviennent qu'un **prochain avenant** sera conclu en 2022.

Par conséquent, il convient de modifier l'article 25 « Détermination des engagements de l'opérateur interne » et les annexes suivantes du contrat OSP :

1. Annexe 1 - Consistance du réseau ;
2. Annexe 7 - Charges et produits du compte de gestion de l'exploitation.

LE CONSEIL DECIDE :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 8 au contrat d'obligation de service public nous liant à la SPL SIBRA, joint au présent rapport,
- d'autoriser la Présidente à signer cet avenant n° 8 au contrat d'obligation de service public, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 88

AINSI DELIBERE ont signé au registre la Présidente et les membres présents à la séance,

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.